



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 2410

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. Il y a deux sortes de bassons joués dans le monde : l'un, d'origine allemande, dit « basson allemand », « basson Heckel » ou « Fagott » ; l'autre, de tradition française, dit « basson français ». Aujourd'hui, ce dernier est menacé. La libre concurrence entre ces deux instruments, qui devait être de règle, n'existe pas toujours. Ainsi, de récents concours de recrutement pour pourvoir des postes dans les opéras de Nice et de Lyon précisaient dans leur règlement que ces examens étaient réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. L'administration du futur opéra Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Or l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Quel avenir pour les bassonistes français et quelle serait alors la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter dans un concours en France. Tous les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers devraient tous être remplacés par des instruments de fabrication étrangère. En conséquence, il lui demande si il compte tout mettre en œuvre pour sauvegarder et développer ce pan de la lutherie française, atout culturel du patrimoine national.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la question de l'emploi du basson français ou du fagott dans les formations symphoniques a connu un regain d'actualité à propos du futur orchestre de l'Opéra de la Bastille, les problèmes qu'elle soulève ne sont cependant pas nouveaux. Il convient de dépassionner un débat complexe en essayant d'analyser, le plus objectivement possible, les différents éléments qui y sont impliqués, au regard notamment des évolutions de ces dernières années. Plus qu'une question d'instrument, il s'agit d'une question d'école. Les deux écoles ont chacune des lettres de noblesse et des références esthétiques indéniables. Et à ce titre tout le monde s'accorde à penser qu'il est indispensable de préserver la qualité de l'école française. Ce point fondamental étant posé, les problèmes précis qui touchent aussi bien la pratique et la facture que l'enseignement des instruments doivent être abordés avec réalisme. Une réunion qui rassemblait chefs d'orchestre, musiciens, directeurs de conservatoire et facteurs d'instruments a permis à la direction de la musique et de la danse, au printemps dernier, de faire un premier tour d'horizon des questions soulevées. En ce qui concerne l'enseignement, il apparaît que les deux directeurs des conservatoires nationaux supérieurs de musique souhaitent désormais offrir aux élèves la possibilité de pratiquer l'un ou l'autre des deux systèmes : basson ou fagott. En ce qui concerne la facture instrumentale, les luthiers français se sont souciés d'ores et déjà, par divers moyens, de répondre à une demande qui porte sur les deux types d'instrument. Il est en effet difficile de ne pas tenir compte de l'évolution de la lutherie internationale et indispensable d'assurer une insertion homogène de ces instruments dans la famille des bois. Enfin, quant au problème aigu du recrutement des instrumentistes dans les orchestres symphoniques, une règle simple doit prévaloir : la qualité de l'instrumentiste est le seul critère admissible. Le choix d'un instrument est secondaire. C'est dire qu'il n'est pas possible de refuser l'accès aux concours à des

bassonistes, meme si ulterieurement le chef d'orchestre leur demande d'etudier la pratique du systeme Hoeckel.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2410

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2497